

## MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, mardi le 11 novembre 2014, à 19h00

Présents :	Le maire	John Saywell
	Les conseillers	Robert D'Auzac Michel Perreault Claude Cadieux Sébastien Gros Daniel Gauthier
	La conseillère	Louise Gorman
	Le directeur général	Jean-François Bertrand

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h10 par John Saywell, maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Jean-François Bertrand, directeur général, en est le secrétaire.

#### 2014-11-274 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Louise Gorman et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec la modification suivante :

- Madame Carole Crevier, directrice du Séminaire du Sacré-Cœur, procède à sa présentation avant l'ouverture de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

#### 2014-11-275 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du mois d'octobre 2014:

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2014, 19h00, soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

#### 2014-11-276 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du mois d'octobre 2014:

Il est proposé par Claude Cadieux et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2014, 12h30, soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

❖ **Présentation de madame Carole Crevier, directrice du Séminaire du Sacré-Cœur (déplacée avant l'ouverture de l'assemblée)**

❖ **Mot du maire sur les résultats financiers 2014**

### RAPPORT DES COMITÉS

Le rapport du maire ainsi que les rapports des comités suivants sont déposés :

Finances, travaux publics, urbanisme, banque alimentaire, développement économique et communication.

### FINANCES & ADMINISTRATION

#### 2014-11-277 Résolution - Approbation des comptes à payer au 31 octobre 2014

Il est proposé par Robert D'Auzac et résolu que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver totalisant 285 705.23 \$ soient approuvés et que

leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale, le comité de finances et le maire.

Le directeur général atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Adopté à l'unanimité

**2014-11-278 Résolution – Règlement concernant l'entretien des chemins privés**

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale;

Suite au dépôt du projet de règlement sur la table réservée au public;

Suite à l'avis de motion du 14 octobre 2014 ;

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu que le règlement numéro RA-25-1-14 pourvoyant les conditions d'applications du service offert pour assurer l'entretien des chemins privés situés sur le territoire de la Municipalité soit adopté tel que proposé.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO RA-25-1-14

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

**ATTENDU QU'**il existe sur le territoire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge plusieurs chemins privés;

**ATTENDU QUE** selon la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains.

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire ainsi offrir aux propriétaires et occupants riverains d'un chemin privé la possibilité, pour la Municipalité, de procéder à leur entretien;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire cependant établir les conditions applicables à l'entretien de tels chemins privés;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par la conseillère Louise Gorman lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 octobre 2014;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SÉBASTIEN GROS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ :**

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT**

2.1 Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions relatives à l'entretien, par la Municipalité, des chemins privés. Il détermine également les modalités de paiement de ces services par les propriétaires et occupants concernés.

### **ARTICLE 3 – CHEMINS VISÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT**

3.1 La Municipalité n'effectue l'entretien d'un chemin privé qu'en autant que celui-ci soit conforme à la réglementation en vigueur à la Municipalité concernant notamment les normes d'aménagement et de construction des voies de circulation;

### **ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DEMANDE D'ENTRETIEN D'UN CHEMIN PRIVÉ**

4.1 Toute personne qui désire faire entretenir un chemin privé doit déposer à la Municipalité une « demande d'entretien ». Cette demande doit être signée par plus de 50% des propriétaires et occupants des lots riverains aux chemins privés et être reçue aux bureaux de la Municipalité au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède celle lors de laquelle le service est requis.

4.2 La demande doit préciser la désignation du chemin concerné, le nombre total de propriétaires et occupants riverains, le nom du responsable désigné par le groupe pour agir comme intermédiaire auprès de la Municipalité, le type d'entretien requis ainsi que le mode de répartition souhaité pour que soit assumée, par les personnes concernées, la totalité des coûts relatifs au type d'entretien requis.

4.3 Les modes de répartition qui seront considérés pour que soit assumée, par les personnes concernées, la totalité des coûts relatifs au type d'entretien requis sont les suivants :

- répartition égale entre tous les propriétaires et occupants des lots riverains;
- selon l'étendue en front de chacune des propriétés;
- selon la distance pour accéder à l'entrée d'une propriété à partir d'une voie municipale.

4.4 La personne désignée par le groupe est le seul intermédiaire avec la Municipalité. Toute communication lui est transmise et celle-ci doit voir à en informer les membres de son groupe.

### **ARTICLE 5 – DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ**

5.1 Après réception de la demande, le conseil accepte, avec ou sans condition, ou refuse par résolution de donner suite à la demande d'entretien. La Municipalité bénéficie de l'entière discrétion pour accepter ou refuser l'entretien d'un chemin privé.

5.2 La procédure pour cesser l'entretien du chemin privé est identique à la procédure de demande et doit être déposée à la Municipalité au moins six (6) mois avant que celle-ci ne cesse le service d'entretien.

### **ARTICLE 6 – TARIFICATION DU SERVICE DE DÉNEIGEMENT**

6.1 Une tarification sera imposée annuellement en même temps que la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable riveraine du chemin, le tout suivant le mode de répartition déposé au soutien de la demande d'entretien ou tout autre mode de répartition choisi par le conseil.

6.2 Aux fins de l'imposition de la tarification, les lots riverains signifient chaque lot riverain montré sur le plan de lotissement déposé. À titre d'exemple, un propriétaire ou occupant de deux (2) lots au plan de lotissement, pour une seule résidence, contribue pour deux (2) lots.

### **ARTICLE 7 – REMPLACEMENT ET ABROGATION**

7.1 Le présent règlement remplace et abroge tous les règlements portant sur l'entretien des chemins privés et plus particulièrement les règlements suivants :

- Le règlement numéro R-47 pourvoyant à imposer une taxe spéciale sur tous les lots ayant frontage à des chemins privés situés dans la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;
- Le règlement numéro R47-1-07 pour établir la charge d'entretien du chemin privé selon chaque lot du plan de lotissement déposé et amendant le règlement numéro R-47;
- Le règlement numéro 220 pourvoyant à imposer une taxe spéciale sur tous les lots riverains à des chemins et rues privés situés dans la Municipalité du Canton de Grenville;
- Le règlement numéro 220-2-97 amendant le règlement numéro 220 pourvoyant à imposer une taxe spéciale sur tous les lots riverains à des chemins et rues privés situés dans la Municipalité du Canton de Grenville;
- Le règlement numéro 225 exigeant une compensation aux propriétaires d'immeubles situés sur les rues Andernach et Scherfedé;
- Le règlement numéro 95 amendant les règlements numéros 220 et 225 sur l'entretien hivernal des rues privées dans la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;
- Le règlement numéro R-82 abrogeant les règlements numéros 220, 220-1-95, 220-2-97 et 225 de l'ancien Canton de Grenville en matière d'entretien de chemins et de routes privés;
- Le règlement numéro R-82-1-09 abrogeant le règlement numéro 82 en matière d'entretien de chemins et/ou routes privés et remettant en vigueur les règlements numéros 220, 220-1-95, 220-2-97 et 225 de l'ancien Canton de Grenville;

#### **ARTICLE 8 – ENTENTE EN VIGUEUR**

8.1 Malgré l'article 7, toutes les ententes présentement en vigueur demeurent valides et effectives jusqu'à leur échéance. Leur renouvellement, le cas échéant, s'effectuera en conformité du présent règlement.

#### **ARTICLE 9 – VERSION FRANÇAISE**

9.1 La version française du présent règlement prévaut sur la version anglaise quant à son interprétation.

#### **ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

10.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

---

**John Saywell**  
Maire

---

**Jean-François Bertrand**  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le : 14 octobre 2014  
Adopté par le conseil le : 11 novembre 2014  
Avis affiché le : 13 novembre 2014

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF 2014**

Tel que prévu à l'article 176.4 du code municipal, le conseil municipal prend acte du dépôt, par le secrétaire-trésorier, de l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

#### **2014-11-279      Résolution – Politique de recouvrement des taxes municipales**

**CONSIDÉRANT** la teneur du Code municipal et du Code civil du Québec concernant le statut prioritaire des taxes municipales;

**CONSIDÉRANT** le règlement concernant l'imposition des taxes foncières et des compensations tenant lieu de taxes adoptée annuellement ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt financier pour la municipalité de recouvrer rapidement les taxes et les créances qui lui sont dues ;

Il est proposé par Robert D'Auzac et résolu d'adopter la politique de recouvrement des taxes municipales telle que déposée par la direction des finances

Adopté à l'unanimité

#### **2014-11-280      Résolution – Nomination d'un représentant auprès de l'Agence de revenu du Canada**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de désigner un représentant auprès de l'Agence du revenu du Canada;

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu que le conseil municipal désigne madame Rébecca Ménard, directrice des finances pour la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge comme représentante et autorise cette dernière à tenir à jour notre dossier auprès de l'Agence du Revenu du Canada.

Adopté à l'unanimité

### **TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **2014-11-281      Résolution – Achat et revente d'une niveleuse**

**CONSIDÉRANT** la teneur de la résolution numéro 14-10-375 adoptée le 6 octobre 2014 par le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham relativement à l'achat d'une niveleuse faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail entre Les Services Financiers Caterpillar Limitée et la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Municipalité de céder à la Ville de Brownsburg-Chatham, à l'échéance du contrat de crédit-bail, la niveleuse qu'elle loue en vertu dudit contrat ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2014-09-233 adoptée par le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 9 septembre 2014, quant à la signature d'un crédit-bail cinq ans pour la location d'une nouvelle niveleuse ;

Il est proposé par Claude Cadieux et résolu d'entériner l'achat de la niveleuse présentement en location, au prix résiduel convenu au contrat de crédit-bail, soit 114 720 \$, puis sa revente à la Municipalité de Brownsburg-Chatham, au prix de 114 700 \$.

Adopté à l'unanimité

#### **2014-11-282      Résolution – Contrat de crédit-bail pour la location d'une niveleuse**

**CONSIDÉRANT** la teneur de la résolution numéro 2014-09-233 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2014;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle table d'amortissement présentée par Hewitt Équipement Limitée;

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu d'amender la résolution numéro 2014-09-233 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2014, aux fins de modifier, selon la nouvelle table d'amortissement présentée par Hewitt Équipement Limitée, la mensualité prévue pour la location d'une niveleuse; celle-ci étant dorénavant établie à 6 364,81 \$ plus les taxes y applicables, plutôt que 6 502,06 plus les taxes y applicables, tel qu'apparaissant à ladite résolution numéro 2014-09-233.

Adopté à l'unanimité

**2014-11-283 Résolution - Octroi d'un contrat de fourniture de Sable abrasif AB10 (2014 à 2019)**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur invitation publier sur le site SEAO;

VU le procès-verbal de l'ouverture des soumissions effectuée le 30 octobre 2014;

**CONSIDÉRANT** que parmi les trois (3) soumissions conformes reçues, celle de l'entreprise 9185-2715 Québec Inc, s'est avérée la plus basse;

Il est proposé par Claude Cadieux et résolu d'octroyer à l'entreprise 9185-2715 Québec Inc., le contrat de fourniture de sable abrasif AB-10 pour les années 2015 à 2019, pour un montant de 3,00 \$ la tonne plus toutes les taxes y applicables

Adopté à l'unanimité

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2014-11-284 Résolution – Demande de dérogation mineure**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été déposée afin d'accorder une dérogation mineure à l'effet de permettre l'implantation d'un bâtiment à une marge avant de 3.31m au lieu des 8m exigés par le règlement de zonage applicable au bâtiment accessoire situé au 83, Marguerite;

**CONSIDÉRANT** que la topographie du terrain ne permet pas une construction plus éloignée de la marge avant ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été affiché selon les exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité Consultatif d'Urbanisme s'est réuni et a formulé une recommandation favorable à cette demande ;

Il est proposé par Michel Perreault et résolu d'approuver la demande d'un citoyen et d'accorder une dérogation mineure à l'effet de permettre l'implantation d'un bâtiment à une marge avant de 3.31 m, au lieu des 8 m exigés par le règlement de zonage applicable au bâtiment accessoire situé au 83, rue Marguerite;

Adopté à l'unanimité

**2014-11-285 Résolution - Demande de dérogation mineure**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été déposée afin d'accorder une dérogation mineure à l'effet de permettre un frontage de 45m au lieu des 65m exigés par le règlement de zonage applicable d'un lot situé au 1355, route 148;

**CONSIDÉRANT** que c'est un malentendu suite à une demande de lotissement et à une vente publiée en 2011

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été affiché selon les exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité Consultatif d'Urbanisme s'est réuni et a formulé une recommandation favorable à cette demande

Il est proposé par Michel Perreault et résolu d'approuver la demande d'un citoyen et d'accorder une dérogation mineure à l'effet de permettre un frontage de 45 m, au lieu des 65 m exigés par le règlement de zonage applicable à la propriété située au 1355, route 148;

Adopté à l'unanimité

**2014-11-286      Résolution - Demande de dérogation mineure**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été déposée afin d'accorder une dérogation mineure à l'effet de permettre l'implantation d'un bâtiment à une marge avant de 6.95m et 7.23m au lieu des 8m exigés par le règlement de zonage applicable au bâtiment situé au 61, Hudson;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment a été érigé de bonne foi ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été affiché selon les exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité Consultatif d'Urbanisme s'est réuni et a formulé une recommandation favorable à cette demande ;

Il est proposé par Michel Perreault et résolu d'approuver la demande d'un citoyen et d'accorder une dérogation mineure à l'effet de permettre l'implantation d'un bâtiment à une marge avant de 6.95 m et 7.23 m, au lieu des 8 m exigés par le règlement de zonage applicable au bâtiment situé au 61, Hudson;

Adopté à l'unanimité

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE**

**SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SERVICES SOCIAUX**

**LOISIRS ET CULTURE**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**Loisir et culture**

**2014-11-287      Résolution – Appui financier pour La Guignolée 2014**

**Vu** la demande adressée à la Municipalité afin de soutenir La Guignolée 2014 ;

**Considérant** l'intérêt pour la Municipalité de soutenir une telle activité qui vient en aide à plusieurs de ses citoyens ;

Il est proposé par Daniel Gauthier et résolu d'accorder un appui financier de 500 \$ à l'organisme les Chevaliers de Colomb de Grenville afin de soutenir leur projet de Guignolée 2014.

Adopté à l'unanimité

**Travaux publics et sécurité incendie**

**2014-11-288      Résolution –Résolution Échange de terrain en vue de la relocalisation d'une section du chemin Kilmar**

**Considérant** les travaux de réhabilitation réalisés pour sécuriser le chemin Kilmar ;

**Considérant** que la Municipalité devait se porter acquéreur de certaines superficies de terrains requises pour l'élargissement de l'emprise ou le déplacement de certaine section dudit chemin ;

**Considérant** que la Municipalité avait déjà autorisé la négociation auprès des propriétaires concernés d'ententes de gré à gré en vue d'acquérir les lots ou parties de lots concernées ;

Il est proposé par Claude Cadieux et résolu d'autoriser la cession à 9198-5820 Québec Inc., d'un immeuble désigné comme étant le lot 15A-2 du Canton de Grenville en contrepartie de la cession par 9198-5820 Québec Inc. à la Municipalité d'un immeuble désigné comme étant le lot numéro 16 (ptie lot 16) du cadastre du Canton de Grenville; chacune des parties étant responsable des frais d'arpentage, frais de notaire, frais de publication de la propriété les concernant.

Adopté à l'unanimité

### **Loisir et culture**

#### **2014-11-289      Résolution – Appui financier pour le Festival du Flocon**

**Vu** la demande adressée à la Municipalité par Club Optimiste Grenville et agglomérations Inc. afin de soutenir l'événement du Festival du Flocon;

**Considérant** l'implication du Club Optimiste Grenville et agglomérations Inc. auprès de la communauté ;

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu d'accorder au Club Optimiste Grenville et agglomérations Inc. un appui logistique et financier pour la tenue du Festival du Flocon qui se tiendra le 15 février 2015, en mettant gratuitement à la disposition de l'organisme la salle Paul-Bougie et en octroyant une aide financière de 50 \$ pour la tenue de l'événement.

Adopté à l'unanimité

### **Finance et Administration**

#### **2014-11-290      Résolution – Embauche d'un directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme**

**Considérant** une vacance au poste de directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à la suite du départ de son ancien titulaire;

**Considérant** la recommandation du comité de sélection lequel a procédé à l'examen des poste

Il est proposé par Michel Perreault et résolu d'autoriser l'embauche, pour une durée indéterminée, de monsieur Dominic Beaulieu, au poste de directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et ce, selon les politiques et conditions de travail en vigueur.

Adopté à l'unanimité

### **CERTIFICAT DE CRÉDITS**

Le directeur général certifie que la municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses décrétées lors de cette séance ordinaire.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **2014-11-291      Levée de la séance**

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Sébastien Gros et résolu que la présente séance soit levée à 21 :20 heures.

Adopté à l'unanimité

---

John Saywell  
Maire

---

Jean-François Bertrand  
Directeur général et secrétaire-trésorier